Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-200066124-20261103-424_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°424_2026DP

Convention d'occupation de salle de la commune de Rabastens
pour l'évènement Micro-Folie

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1 et L2221-1 ;
Vu les articles L1311-13 à L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 9ème alinéa des délégations au Président ;
Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a sollicité la mise à disposition de la salle « La Halle », située 2 place Saint-Michel à Rabastens (81800), afin d'y organiser le Micro-Festival ;
Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période allant du 3 au 6 novembre 2026 inclus ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention fixant les modalités de cette mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1
La convention de mise à disposition de la salle « La Halle » entre la commune de Rabastens et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour l'organisation du Micro-festival est approuvée telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 03 NOV. 2026

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 NOV. 2026

Et publication - mise en ligne le 03 NOV. 2026 et/ou notification le